



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Convocation : 06/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix septembre à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire, Mme Françoise BALTHAZARD, Adjointe au maire, M. Zaïme ALI-BELHADJ, Mme Dominique GUILLAN, M. Rémi JEANNOT, M. Benoit JULIENNE Mme Marie-France LAUNET, Mme Sandrine MOURET, , conseillers municipaux

Représentés :

M. Serge BLIN par M. Benoit JULIENNE
Mme Sophie CAMPISCIANO par Mme Marie-France LAUNET,
Mme Pascale BEAUCHENE par Mme Dominique GUILLAN
M. Valentin BLOT par Mme Françoise BALTHAZARD
Mme Martine MONTARON par M. Rémi JEANNOT,

Absents :

M. Pascal AMBROISE
M. Claude PREVOST

Secrétaire de séance : M. Zaïme ALI-BELHADJ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 08

Votants : 13

Pouvoir : 5

A 21h30 le quorum étant atteint, Monsieur Pierre-Alexandre MOURET, Maire, déclare la séance ouverte.

M. Zaïme ALI-BELHADJ est nommé secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024.

- Ressources humaines :
 1. Création d'emploi de technicien territorial.

- Finances :
 2. Budget communal – Décision modificative n°1
 3. Autorisation de signature d'une commande publique supérieure à 15 000 € - Géothermie de la Ferme de la Colombe

- Jeunesse
 4. Autorisation de signature – Convention relative à la mise en place d'activités sportives au sein de l'école maternelle de Saint-Aubin – Année 2024 – 2025

- Questions diverses

❖ Délibération :

2024-09/42

OBJET : CREATION D'EMPLOI DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application de l'article L332-8 du code précité,

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 septembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi de Technicien territorial, en raison de l'inscription sur liste d'aptitude à la suite de la promotion interne 2024 d'un agent communal,

Le Maire propose à l'assemblée,

- **LA CREATION** d'un emploi de technicien territorial, permanent à temps complet à compter du 1er octobre 2024.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er octobre 2024,
Filière : technique,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

- **DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111.

2024-09/43

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1- BUDGET DE L'ANNEE 2024 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Pierre-Alexandre MOURET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le budget primitif de l'année 2024 de la commune,

VU la commission finances du 2 septembre 2024

VU le Bureau Municipal du 3 septembre 2024,

CONSIDERANT la modification des indemnités des élus délibéré le 21 mai 2024, il convient d'ajuster la prévision budgétaire du chapitre 65 en conséquence

CONSIDERANT la notification finale des bases 2024 et la modification des taux votés pour la fiscalité 2024 par délibération du 18 juin 2024, il convient de modifier la prévision budgétaire de la fiscalité.

Entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sans abstention,

- **AUTORISE**, en respectant l'équilibre du budget primitif 2024, la décision modificative n°1 suivante, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Imputation budgétaire	Montant proposé	
		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
65	Autres charges de gestion courante		
	65311	Indemnités de fonction (élus)	- 4 700,00 €
	65313	Cotisations de retraite (élus)	- 150,00 €
	65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	- 150,00 €
731	Fiscalité locale		
	73111	Impôts directs locaux	185 100,00 €
023	Virement à la section d'investissement		
	023	Virement à la section d'investissement	190 100,00 €
Total Fonctionnement			185 100,00 € 185 100,00 €
INVESTISSEMENT			
021	Virement de la section de fonctionnement		
	021	Virement de la section de fonctionnement	190 100,00 €
21	Immobilisations corporelles		
	2117	Bois et forêts	90 100,00 €
23	Immobilisations en cours		
	2313	Constructions (en cours)	100 000,00 €
Total Investissement			190 100,00 € 190 100,00 €

➤ DIT que les crédits sont prévus au budget.

2024-09/44

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE COMMANDE PUBLIQUE SUPÉRIEURE
A 15 000€- GEOTHERMIE DE LA FERME DE LA COLOMBE**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET

Le groupe de travail sur la gestion des énergies a demandé à l'entreprise de maintenance de la géothermie un audit des travaux d'entretien à effectuer, celui-ci a produit un devis de contrôle d'étanchéité et de remise en glycol du forage pour un montant total de 22 815.00 € HT.

Le conseil municipal ayant délégué la signature des commandes publiques jusqu'à 15 000.00 € par délibération du 27 mai 2020, il convient d'autoriser le maire à signer la commande avec la société Eiffage Energie Systèmes ainsi que les pièces administratives annexes.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 03 septembre 2024,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

AUTORISE le Maire à signer la commande publique précitée et annexée.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la commune.

2024-09/45

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN
PLACE D'ACTIVITÉS SPORTIVES AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE DE
SAINT-AUBIN – Année 2024-2025**

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET pour Sophie CAMPISCIANO

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe. Le maître possède les compétences pour concevoir, animer et évaluer un projet d'éducation physique dans son école.

Cependant, en plus des disciplines enseignées dans la classe sous la seule conduite de l'enseignante, il existe un espace d'ouverture aux réalités et possibilités locales qu'il s'agit d'exploiter dans la perspective de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. L'équipe pédagogique de l'école peut donc être amenée à s'engager dans des collaborations, à sa demande ou en réponse à l'offre de partenaires. L'objectif est de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui contribuent à leur épanouissement.

Le maire propose la signature d'une convention de partenariat avec SPORT PLUS JUDO, ci-jointe, pour la durée de l'année scolaire 2024/2025, qui définit l'implication des parties et fixe les principes qui les lient ; pour le bon fonctionnement, il est proposé d'approuver cette convention.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 03 septembre 2024,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée et annexée.

DIT que les dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la commune.

2024-09/45

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS SPORTIVES AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE DE SAINT-AUBIN – Année 2024-2025

Rapporteur : Pierre-Alexandre MOURET pour Sophie CAMPISCIANO

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe. Le maître possède les compétences pour concevoir, animer et évaluer un projet d'éducation physique dans son école.

Cependant, en plus des disciplines enseignées dans la classe sous la seule conduite de l'enseignante, il existe un espace d'ouverture aux réalités et possibilités locales qu'il s'agit d'exploiter dans la perspective de l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. L'équipe pédagogique de l'école peut donc être amenée à s'engager dans des collaborations, à sa demande ou en réponse à l'offre de partenaires. L'objectif est de motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans le sport qu'ils affectionnent, d'exprimer des compétences qui contribuent à leur épanouissement.

Le maire propose la signature d'une convention de partenariat avec SPORT PLUS JUDO, ci-jointe, pour la durée de l'année scolaire 2024/2025, qui définit l'implication des parties et fixe les principes qui les lient ; pour le bon fonctionnement, il est proposé d'approuver cette convention.

Vu l'avis du bureau municipal en date du 03 septembre 2024,

Entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité sans abstention,

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée et annexée.

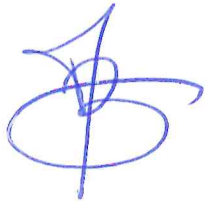
DIT que les dépenses sont prévues au budget de fonctionnement de la commune.

Questions diverses :

Fin du conseil à 22h00

Prochain Conseil municipal le 15 octobre 2024 à 20h30.

Le secrétaire de séance
Zaïme ALI-BELHADJ



Le Maire
Pierre-Alexandre MOURET

